



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 FEVRIER 2021 – 20 HEURES

Le vingt-trois février deux mille vingt et un, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dingy-en-Vuache, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric ROSAY, Maire.

Présents : Monsieur Eric ROSAY, Monsieur Olivier RIGAL, Monsieur Olivier GRANDCHAMP, Madame Sophie TURCK, Madame Christèle PERROTIN, Madame Catherine ARGAUD, Monsieur Joël SOLER, Monsieur Serge BRULER, Madame Murielle MORANDINI, Monsieur Thierry OCTAVE, Madame Patricia GRUBER, Madame Geneviève VUETAZ, Madame Stéphanie COMESTAZ, Monsieur Pierre LAUPIN.

Absent excusé : Monsieur Marc MENEGHETTI (pouvoir à Monsieur Olivier RIGAL).

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance soulève des remarques, ce n'est pas le cas. Le compte rendu est approuvé.

DELIBERATIONS

- **Détermination du taux de la taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le taux de la taxe d'aménagement communale est fixé à 4% depuis sa création.

Pour faire face à l'urbanisation de la commune et aux frais indissociables, Monsieur le Maire propose de faire passer le taux de la taxe à 5%.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Approbation de la convention relative à l'église et au cimetière de Valleiry**

Il n'y a pas d'église sur la commune de Dingy-en-Vuache. De part ce fait, il est de coutume qu'une partie des habitants de Dingy-en-Vuache (hameaux de Bloux, Jurens et des Morennes, soit 40% de la population de la commune) célèbrent leur culte au sein de l'église de Valleiry.

Les habitants de ces hameaux sont également inhumés au cimetière de Valleiry.

Monsieur le Maire présente un projet de convention définissant les clefs de répartition financière entre les deux communes.

Il propose au Conseil d'approuver ce projet et de l'autoriser à signer la convention et les pièces s'y rapportant.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

• **Délibération instituant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Il est proposé :

- d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades compris dans les cadres d'emplois	Missions
Administrative	Adjoint administratif territorial	Toutes, et notamment : secrétariat, élections, état civil, remplacement sur d'autres postes, continuité du service public, sujétion de service, modification et accroissement d'horaire
	Rédacteur territorial	
Technique	Adjoint technique territorial	Toutes, et notamment : entretien général des bâtiments et de la voirie, surveillance des enfants, remplacement sur d'autres postes, continuité du service public, sujétion de service, modification et accroissement d'horaire
	Agent de maîtrise	
	Technicien	
Médicosociale	ATSEM	Toutes, et notamment : activités pédagogiques, surveillance et aide aux enfants, remplacement sur d'autres postes, continuité du service public, sujétion de service, modification et accroissement d'horaire
Animation	Adjoint d'animation	Toutes, et notamment : activités pédagogiques, surveillance et aide aux enfants, remplacement sur d'autres postes, continuité du service public, sujétion de service, modification et accroissement d'horaire
	Animateur	

- de réaliser la compensation des heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, au choix de l'agent et en tenant compte des nécessités de service.
- de définir le calcul des indemnités selon les modalités suivantes :
 - pour les 14 premières heures supplémentaires : $[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\,820] \times 1,25$
 - à partir de la 15^{ième} heure supplémentaire : $[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\,820] \times 1,27$
 - Pour les heures complémentaires : $(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\,820$

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, et pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent**

Monsieur le Maire explique que la Commune peut avoir besoin de recruter rapidement des agents contractuels sur des emplois non permanents. C'est par exemple le cas lorsqu'il faut remplacer un agent absent, lorsqu'il y a un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser pour la durée du mandat, à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée ; ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ; ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

Point sur les projets et travaux en cours.

Présentation du rapport bilan de l'activité de la Maison transfrontière de justice et du droit.

Lecture d'une lettre du Président de la fédération de Chasse de Haute-Savoie, relative au loup.

Le SDIS va effectuer des manœuvres d'entraînement dans le Vuache.

Divers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

A Dingy-en-Vuache, le 24 février 2021,

Le Maire,

Éric ROSAY

